

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MARS 2026**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un tènement foncier non bâti dont l'assiette foncière est cadastrée Section BW Numéros 18, 19 et 20, située Lieudit "Les Eyssagnières", appartenant à la Société ENGIE.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

**VU** la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de prémption urbain ;

**VU** le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

**VU** la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

**VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

**VU** les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de prémption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

**VU** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 février 2026, transmise par Me Charlotte HUON DE KERMADEC, Notaire , ayant son siège à PARIS (75008) 9, Rue d'Astorg - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 17 février 2026 ;

Considérant, d'une part, la situation géographique stratégique des parcelles et le fait qu'elles soient grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la réalisation d'un grand axe d'infrastructure routière dit "Rocade" et situées dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique dudit projet ;

Considérant d'autre part, la qualité de Maître d'Ouvrage de la Commune de GAP, pour la réalisation de l'infrastructure routière précitée ;

Considérant enfin, l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit tènement foncier pour permettre la mise en oeuvre du futur aménagement d'infrastructure routière identifié par l'emplacement réservé précité ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un tènement foncier non bâti dont l'assiette cadastrale présente une superficie de 6.356 m<sup>2</sup> sis à GAP, Lieudit "Les Eyssagnières" et cadastré aux numéros 18, 19 et 20 de la Section BW, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à la Société Anonyme ENGIE, dont le siège social est situé à LA-GARENNE-COLOMBES (92250) 67, Rue Jules Ferry, pour un montant de soixante dix mille euros (70.000,00 eur), HT et quatorze mille euros (14.000,00 eur) de TVA en sus, identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

#### ARTICLE 3 :

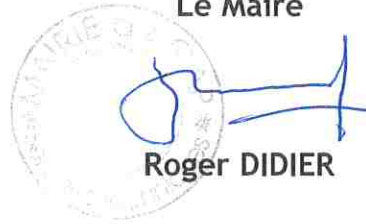
La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Charlotte HUON DE KERMADEC, ainsi qu'à l'acquéreur déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner savoir la Société dénommée TERRA NOVA 3, représentée par Madame Sandrine HOSTYN ou tout autre personne morale s'y substituant.

#### ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 MARS 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 MARS 2026

Publié ou notifié le :

19 MARS 2026



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2026\_03\_138**  
Objet : **Préemption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un tènement foncier non bâti dont l'assiette foncière est cadastrée Section BW Numéros 18, 19 et 20, située Lieudit ?Les Eyssagnières?, appartenant à la Société ENGIE.**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2026-03-19 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations  
Identifiant unique : 005-210500617-20260319-D2026\_03\_138-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20260319-D2026_03_138-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_18515.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260319-D2026_03_138-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mars 2026 à 08h43min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mars 2026 à 08h43min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mars 2026 à 08h43min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mars 2026 à 08h43min27s	Reçu par le MI le 2026-03-19

